

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°12/AOÛT/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 20 AOÛT 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
14 août 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
26 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt août à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Pascale VAR COURTOIS - Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Jocelyne DALELE procuration à Christophe DAMBREVILLE - Éliette DABIEL TABLEAU procuration à Michèle MILHAU - Sylvio DIJOUX procuration à Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE procuration à Marie Josée POLEYA - Jacqueline LAURET procuration à Vanessa MIRANVILLE - Odile ABRAL procuration à Mireille GERBITH - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Christopher CAMACHETTY a obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (25 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°12 : ÉDUCATION – ADOPTION DE LA NOUVELLE CARTE SCOLAIRE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2121-29 et suivants, définissant les compétences du conseil municipal en matière scolaire ;

Vu Le Code de l'Éducation, notamment les articles L. 131-1 à L. 131-5 relatifs à l'organisation des écoles publiques ;

Vu La circulaire ministérielle relative à la sectorisation scolaire et à la carte scolaire ;

Vu Le rapport d'étude réalisé par le cabinet spécialisé mandaté par la commune ;

Vu Les consultations et concertations menées avec les services municipaux, les représentants de l'Éducation nationale et les directions d'établissements scolaires ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour déterminer la sectorisation scolaire sur le territoire communal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération a pour objet de proposer une révision partielle de la carte scolaire de la commune.

La carte scolaire est un dispositif qui organise l'affectation des élèves dans les établissements scolaires publics en fonction de leur lieu de résidence. À chaque inscription, l'élève est ainsi orienté vers l'école correspondant à son secteur géographique, défini selon son adresse de domiciliation.

Consciente des enjeux liés à l'accueil des élèves et à l'organisation des services éducatifs, la Ville de La Possession a engagé une révision de sa carte scolaire. Cette démarche a été conduite avec l'appui d'un cabinet d'étude spécialisé et en lien étroit avec les services municipaux, les partenaires éducatifs et l'Éducation nationale.

Ce projet s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue du service rendu aux familles, d'optimisation des capacités d'accueil des écoles et de renforcement de la cohérence territoriale.

La nouvelle sectorisation scolaire, qui entrera en vigueur à la rentrée 2026-2027, fixe les écoles de rattachement pour chaque voie de la commune, en prenant en compte les équilibres démographiques actuels et projetés.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Favoriser une répartition équilibrée des effectifs entre les établissements et une utilisation optimale des infrastructures scolaires ;
- Garantir une sectorisation claire, équitable et compréhensible pour l'ensemble des familles au moment des inscriptions.

Les détails de la nouvelle sectorisation, incluant la liste des rues et leur école de rattachement, sont présentés en annexe à la présente délibération.

La commission Vie Citoyenne réunie le 08/08/2025 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés : 28 votes Pour et 5 Abstentions : Gilles HUBERT, Fabiola LAGOURDE, Édmée DUFOUR, Mireille GERBITH (+procuration Odile ABRAL), Marceau JULENON

- **Approuve la nouvelle carte scolaire de la commune telle que présentée dans les documents annexés ;**
- **Autorise sa mise en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;**
- **Autorise Mme Le Maire, ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Christopher CAMACHETTY

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE